

08 fév 2019 -18:20

## Conseil des ministres du 8 février 2019

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 8 février 2019 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Budget de mobilité : assujettissement des indemnités pour le trajet domicile-lieu de travail

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit des adaptations réglementaires qui doivent assurer l'application correcte du budget de mobilité.

Le projet de loi concernant l'instauration d'un budget de mobilité prévoit que les travailleurs peuvent recevoir un budget de mobilité en échange pour leur voiture de société. En principe le budget de mobilité ne peut pas être combiné avec les indemnités de déplacement ou des avantages pour le trajet domicile-lieu de travail. Dans le cas où l'employeur continue à intervenir dans les coûts pour le trajet domicile-lieu de travail pour un travailleur salarié qui bénéficie d'une allocation de mobilité, le projet d'arrêté royal prévoit que ces indemnités sont considérées comme rémunération normale, complètement assujettie aux cotisations de sécurité sociale et à l'impôt des personnes physiques. Une exception est toutefois prévue pour des travailleurs salariés qui disposaient auparavant d'une voiture de société et qui recevaient en plus, en même temps, pendant au moins trois mois avant la demande du budget de mobilité, une indemnité pour le trajet domicile-lieu de travail de leur employeur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19, § 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (budget de mobilité)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Transfert de propriété d'une parcelle de l'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant le transfert de propriété d'une parcelle de l'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis une dizaine d'années, le cours d'eau non navigable Hollebeek-Leibeek est géré par Bruxelles Environnement. Le lit du cours d'eau et ses berges se trouvent sur une parcelle qui est cadastrée à Bruxelles mais appartient à l'Etat. Le projet vise à permettre pleinement à la Région de Bruxelles-Capitale de mener les actes de gestion et d'aménagement nécessaires sur ce cours d'eau.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Transfert des avoirs de Famifed aux entités fédérées - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal organisant le transfert des biens, droits et obligations de l'Agence fédérale pour les allocations familiales à la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, dans le cadre du transfert de l'Agence fédérale issu de la régionalisation de la compétence des allocations familiales.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour objectif le partage des avoirs de Famifed entre la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune. Il règle tout d'abord le partage des biens immeubles entre les quatre entités fédérées, sur la base de la localisation géographique des immeubles en question. Afin d'assurer une équité financière lors du partage, le projet prévoit une compensation financière à charge de la Commission communautaire commune en faveur des trois autres entités en contrepartie du transfert de l'immeuble situé rue de Trèves, 70 à Bruxelles, qui est entièrement cédé à cette dernière en tant que propriété exclusive.

Le projet fixe ensuite les règles sur la répartition des réserves constituées au cours des années 2015 à 2018, la répartition du fonds de roulement de Famifed entre les entités au terme de la période transitoire, le décompte final des avances sur allocations familiales consenties à Famifed, et le transfert des biens meubles.

Le projet d'arrêté royal organise par ailleurs la répartition des régularisations de cotisations capitatives et des cotisations relatives aux travailleurs indépendants ainsi que la répartition des sommes récupérées au bénéfice de l'ancien Fonds des équipements et services collectifs. Il règle la compétence des entités fédérées en matière d'action ou de réclamation introduite par ou à l'encontre de membres du personnel actuels ou ayant travaillé pour Famifed. Enfin, le projet désigne qui sera chargé de la liquidation de Famifed et comment seront répartis les frais inhérents à cette liquidation.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Agence spatiale européenne concernant le centre de Redu

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Agence spatiale européenne (ESA) concernant le centre de l'Agence spatiale européenne à Redu.

La station de l'ESA à Redu a développé ses activités au cours des décennies et son rôle s'est affirmé dans des domaines d'excellence tels que la validation de satellite en orbite, ou dans des missions d'avant-garde de l'ESA telles que l'opération des satellites PROBA (de conception belge) et la collection de leurs données. Aujourd'hui, la station de Redu est devenue un centre de l'ESA ayant vocation à remplir des missions d'importance stratégique, notamment dans le cadre de l'utilisation sécurisée du système GNSS européen Galileo.

Le Centre ESA de Redu constitue également un pôle technologique à l'échelle tant régionale, que nationale et internationale. Le développement du Centre et des synergies avec l'industrie de haute technologie fait l'objet d'un partenariat public privé entre l'ESA, la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg.

L'accord et ses annexes, faits à Bruxelles le 24 mai 2017, visent à renouveler le cadre de coopération entre la Belgique et l'ESA afin de permettre au Centre ESA de Redu et à ses partenaires industriels de bénéficier d'une infrastructures et d'équipements mis à niveau et correspondant aux besoins actuels du Centre. L'accord prévoit :

- une mise à disposition, par l'Etat, du terrain agrémenté des viabilités requises par les besoins de l'ESA
- l'implication des autorités compétentes : Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) pour l'utilisation des fréquences radio et Région wallonne pour les aspects d'aménagement du territoire
- définition de zones d'exclusion et de protection afin de sécuriser les activités du Centre, en particulier la réception et l'émission de signaux satellitaires

En outre, le Centre fait l'objet d'un arrangement spécifique entre le Gouvernement belge et l'ESA afin de lui conférer le statut et la protection d'infrastructure critique, conformément au prescrit de la réglementation de l'Union européenne. Le site a fait l'objet d'une extension en 2010, réalisée par voie d'expropriation de parcelles de terrain contiguës. Toute extension supplémentaire doit faire l'objet d'un accord spécifique entre la Belgique et l'ESA.

Enfin, il est à préciser que le renouvellement de l'accord de site entre la Belgique et l'ESA se fait en parallèle et simultanément avec celui de l'accord de siège conclu en 1993. L'accord de site assure la correspondance avec le nouveau cadre générique fournit aux activités de l'ESA en Belgique par cet accord

de siège.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

L'accord et ses annexes, faits à Bruxelles le 24 mai 2017,

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>



08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Renouvellement du mandat de l'administrateur général adjoint de l'Office national des vacances annuelles

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui renouvelle le mandat de l'administrateur général adjoint de l'Office national des vacances annuelles (ONVA).

Le mandat de Jocelyne Julémont en tant qu'administratrice générale adjointe de l'ONVA est renouvelé pour six ans à partir du 1er juin 2019.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers, dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit plus précisément de :

- deux dossiers de contributions obligatoires à la Banque européenne d'investissement et au Fonds européen de développement
- quatre dossiers de subvention aux institutions suivantes :
  - ASBL Fonds social gasoil de chauffage, pétrole lampant et propane en vrac
  - Centre d'étude de l'énergie nucléaire (CEN)
  - Centre européen de recherche nucléaire (CERN)
  - Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN)
- l'attribution d'un marché public pour des tests salivaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

08 fév 2019 -18:20

Appartient à [Conseil des ministres du 8 février 2019](#)

## Avant-projet de loi relatif au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Cet avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, s'inscrit dans une série de mesures de préparation prises par le gouvernement, conformément aux demandes du Conseil européen du 13 décembre 2018 invitant les Etats membres à intensifier le travail. L'avant-projet de loi vise à faire face à l'éventuel retrait du Royaume-Uni sans accord avec l'Union européenne. Il entrerait en vigueur uniquement si aucun accord n'était trouvé au 29 mars 2019 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il vise à répondre de manière temporaire aux principales difficultés posées par le Brexit dans les matières relevant des compétences du législateur fédéral.

L'avant-projet prévoit des mesures dans les domaines suivants :

- Asile et Migration : droit de séjour des ressortissants du Royaume-Uni et des membres de leur famille, dans le respect du maintien du droit des citoyens sur une base réciproque
- Energie : sécurité d'approvisionnement en gaz par l'Interconnector (UK) Limited
- Emploi : obligation premiers emploi des jeunes travailleurs d'origine étrangère âgés de moins de 26 ans
- Affaires sociales : conséquences du Brexit dans les différentes branches de la sécurité sociale
- Finances : modification de la loi relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement
- Economie : nouvelles règles relatives aux activités et au contrôle des intermédiaires d'assurance qui exercent des activités de "souscripteur mandaté"

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Assentiment à l'accord sur les privilèges et immunités de l'Agence spatiale européenne en Belgique

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Agence spatiale européenne additionnel à la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne du 30 mai 1975, sur les privilèges et immunités de l'Agence spatiale européenne en Belgique.

Suite aux plans d'extension de l'Agence spatiale européenne (ESA) pour la station de Redu et son intention d'installer, en plus de la station, un bureau pour les relations entre l'Agence et l'Union européenne à Bruxelles, l'ESA a estimé devoir demander aux autorités belges une révision de l'accord signé en 1966 relatif aux aspects juridiques et pratiques du fonctionnement de la station de Redu, ainsi que de l'accord de siège de 1993. Lors des négociations, il a été convenu que le fonctionnement de la station de Redu serait repris dans un nouvel accord, tandis que les privilèges et les immunités, aussi bien de la station de Redu que du bureau de Bruxelles, seraient repris dans un accord additionnel à la convention de 1975.

L'accord additionnel entre la Belgique et l'ESA, signé à Bruxelles le 24 mai 2017, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique à l'ESA à Bruxelles et à Redu afin d'assurer le bon fonctionnement du bureau et de la station.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://diplomatie.belgium.be>

08 fév 2019 -18:20

Appartient à [Conseil des ministres du 8 février 2019](#)

## Assentiment à la convention concernant la fixation des salaires minima

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention n°131 concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement.

La convention, adoptée à Genève le 22 juin 1970 par la Conférence internationale du travail, traite de l'introduction de salaires minima pour des groupes de salariés. Tenant compte de la diversité des situations nationales, la convention prévoit que chaque Etat membre s'engage à introduire un système de salaires minima pour tous les groupes de salariés dont les conditions de travail sont telles qu'il serait approprié d'assurer leur protection. L'Etat fait cela eu égard aux conditions nationales et après consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs. En outre, chaque Etat membre peut exclure, totalement ou partiellement, certains travailleurs du champ d'application du système de salaires minima.

En résumé, la Convention prévoit que les gouvernements nationaux doivent prendre des mesures permettant d'offrir une meilleure protection aux groupes de salariés dont le salaire est extrêmement bas, par le biais de l'implémentation d'un système général de salaires minima tenant compte en particulier des exigences du développement. Elle prévoit que les salaires minima doivent satisfaire à une série de prescrits minimaux. Les salaires minima doivent avoir force de loi mais la liberté de négociation doit être respectée. Sont énumérés, par ailleurs, les facteurs qui doivent être pris en considération pour la détermination du niveau des salaires minima. La force exécutoire des salaires minima doit être assurée afin de pouvoir en garantir l'octroi effectif. De plus, les salaires minima doivent être adaptés au coût de la vie afin de garantir une protection adéquate permanente.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Modification du règlement général sur les frais de justice en matière répressive

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le règlement général sur les frais de justice en matière répressive.

Le projet exécute la décision de centraliser les paiements des créances fiscales et non fiscales sur un compte financier unique, appelé "Perception et Recouvrement". Cette centralisation est ici mise en oeuvre pour les frais de justice en matière répressive. L'Administration générale de la Perception et du Recouvrement assure en effet le recouvrement de ces frais.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant le règlement général sur les frais de justice en matière répressive en vue notamment de l'harmonisation des modalités de paiement au sein de l'administration du Service public fédéral Finances en charge de la perception et du recouvrement des créances fiscales et non fiscales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 473 73 33 12  
[tom.meulenbergs@decroo.fed.be](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be)



08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

## Assentiment à la convention relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure.

La convention, faite à Genève le 15 mars 1960, a été élaborée par le comité des transports intérieurs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Elle a été signée le 14 juin 1960 conjointement par la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche, la France et les Pays-Bas. Neuf autres pays y ont adhéré par la suite. Entrée en vigueur le 13 septembre 1966, la convention régit la réparation des dommages survenus, du fait d'un abordage entre bateaux de navigation intérieure dans les eaux d'une des parties contractantes, soit aux bateaux, soit aux personnes ou choses se trouvant à leur bord.

En vertu de la convention, il n'y a obligation à réparer les dommages encourus que si ceux-ci résultent d'une faute et non d'un cas fortuit ou de force majeure. La convention ne porte pas atteinte à la limitation que d'autres conventions internationales ou lois nationales apportent à la responsabilité des armateurs, des propriétaires de bateaux et des transporteurs, ni aux obligations résultants d'un contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de transport ou non.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>

08 fév 2019 -18:20

Appartient à [Conseil des ministres du 8 février 2019](#)

## Chiffres du budget économique 2019

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2019, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN), en application de la loi du 21 décembre 1994.

La croissance du PIB de la zone euro s'est ralentie, passant de 2,5 % en 2017 à 1,8 % en 2018. Le ralentissement observé au deuxième semestre de l'année dernière a été plus marqué que prévu. Le recul de plusieurs indicateurs de confiance est tel qu'on s'attend à un ralentissement de la croissance plus important que dans nos prévisions de septembre dernier : les prévisions de croissance de la zone euro pour l'année 2019 ont ainsi été revues de 1,8 % à 1,5 %.

L'économie belge a été affectée par le ralentissement conjoncturel européen ; sa croissance a dès lors fléchi de 1,7 % en 2017 à 1,4 % en 2018. La croissance des exportations continuerait de ralentir cette année, tandis que la demande intérieure s'intensifierait sous l'impulsion de la consommation des particuliers et des investissements des entreprises. Dans ce contexte, nos prévisions de croissance pour le PIB belge en 2019 ont été revues à la baisse, de 1,5 % à 1,3 %.

Au cours des trois dernières années, l'emploi intérieur a progressé de 181 000 personnes. Cette progression ne s'explique pas uniquement par l'embellie conjoncturelle ; elle a également été soutenue par les mesures prises depuis 2015 pour réduire le coût du travail, lesquelles ont favorisé l'intensité en main-d'œuvre de la croissance de l'activité du secteur marchand. La croissance de l'emploi du secteur marchand devrait progressivement fléchir dans le courant de l'année, sous l'effet conjugué du ralentissement conjoncturel et de la légère progression des gains de productivité. Toutefois, l'emploi intérieur devrait, cette année encore, afficher une augmentation soutenue (+44 000 personnes), presque exclusivement sous l'impulsion du secteur marchand.

L'inflation belge, mesurée sur la base de l'indice national des prix à la consommation, s'est élevée à 2,1 % en 2017 et en 2018. Ces derniers mois, le prix du pétrole a nettement baissé. Le prix de l'électricité a également quelque peu diminué, maintenant que les craintes de pénurie d'électricité pendant les mois d'hiver se sont largement dissipées. Néanmoins, l'inflation sous-jacente devrait légèrement s'accélérer dans le courant de l'année suite à l'accélération de la croissance du coût du travail par unité produite observée depuis 2017. Au total, l'inflation devrait ralentir à 1,6 % cette année. Selon les prévisions mensuelles relatives à l'indice santé, l'indice pivot actuel pour les traitements de la fonction publique et les allocations sociales (107,20) serait dépassé en novembre 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique